



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 85443

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail des directeurs d'école. En effet, l'aide administrative, reconnue comme nécessaire depuis 2007 et assurée par des emplois aidés dans la quasi-totalité des écoles, a été réduite et ne couvre pas les besoins indispensables à un bon fonctionnement des écoles publiques. Pourtant, les tâches et missions des directeurs d'école se sont multipliées et complexifiées au fil du temps. La loi sur la refondation de l'école a fait du primaire une priorité et les directeurs d'école constituent, dans ce cadre, un important point d'appui pour la réussite et la mise en application de cette loi. Pour leur permettre de se concentrer sur leur mission majeure d'animation pédagogique des équipes, ils doivent pouvoir être secondés dans leurs multiples tâches administratives. C'est pourquoi ils aimeraient pouvoir bénéficier d'une dotation complémentaire d'emplois aidés. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre à cette demande, au moment où est annoncée la création de 100 000 nouveaux emplois aidés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche cofinance, avec le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, les contrats aidés bénéficiant aux personnels principalement chargés, au sein des écoles et des établissements du second degré, d'assurer une mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap et d'apporter une aide administrative aux directeurs d'école. Ces personnels sont recrutés, depuis le 1er janvier 2010, sur des contrats uniques d'insertion (CUI). La part du coût du contrat laissée à la charge de l'employeur est fixée à 30% depuis le 1er janvier 2011. Le ministère attache une importance particulière à ces emplois de vie scolaire et c'est pourquoi leur contingent est passé de 39 000 à la rentrée 2012 à 69 000 à la rentrée 2013 et à la rentrée 2014, dont ceux spécifiquement dévolus à l'assistance administrative des directeurs d'école. Leurs missions consistent à alléger les directeurs d'école dans leurs tâches administratives liées à leur fonction et à leur permettre d'assurer pleinement leur enseignement en dehors de leurs heures de décharge de direction. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, le contingent global des contrats aidés est augmenté de 10 000 contrats supplémentaires. Ainsi, ce sont 79 357 contrats qui ont été notifiés aux académies à la rentrée scolaire 2015. Si les emplois supplémentaires sont affectés à la mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap, le contingent global permet de poursuivre, dans le premier degré, les missions d'appui administratif et éducatif à la direction et au fonctionnement des écoles et, dans le second degré, principalement les missions administratives, de surveillance et d'amélioration du climat scolaire. Ainsi, à la rentrée scolaire 2015, environ 15 000 contrats aidés sont en poste pour simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction d'école.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85443

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5546

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2775